

	Examen au cas par cas réalisé par la personne publique responsable en application des articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme pour un plan local d'urbanisme Demande d'avis conforme à l'autorité environnementale sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale
	Articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme

En cas d'avis tacite, le formulaire sera publié sur le site Internet de l'autorité environnementale

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Votre attention est appelée sur le fait que les réponses apportées dans les cases de ce formulaire constituent des éléments particuliers sur lesquels votre analyse prendra appui, mais ils ne constituent pas l'analyse qui est à développer (rubrique 6)

Cadre réservé à l'autorité environnementale		
Date de réception :	Date de demande de pièces complémentaires :	N° d'enregistrement
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

1. Identification de la personne publique responsable
Dénomination
Commune de Nordhouse
SIRET/SIREN
216 703 363 00012 / 216 703 363
Coordonnées (adresse, téléphone, courriel)
1 rue du Maréchal Leclerc – 67150 NORDHOUSE 03 88 64 80 90 urbanisme@nordhouse.fr
Nom, prénom et qualité de la personne physique habilitée à représenter la personne publique responsable
Jean-Marie ROHMER, Maire
Nom, prénom et qualité de la personne physique ressource (service technique, bureau d'étude, etc.)
Damien WARNANT, Chef de projet ATIP
Coordonnées de la personne physique ressource (adresse, téléphone, courriel)
53 rue de Sélestat – 67210 OBERNAI

03 88 76 64 81
damien.warnant@atip67.fr

2. Identification du PLU

2.1 Type de document concerné (PLU, PLU(i))

PLU

2.2 Intitulé du document

PLU de Nordhouse

2.3 Le cas échéant, la date d'approbation et l'adresse du site Internet qui permet de prendre connaissance du document

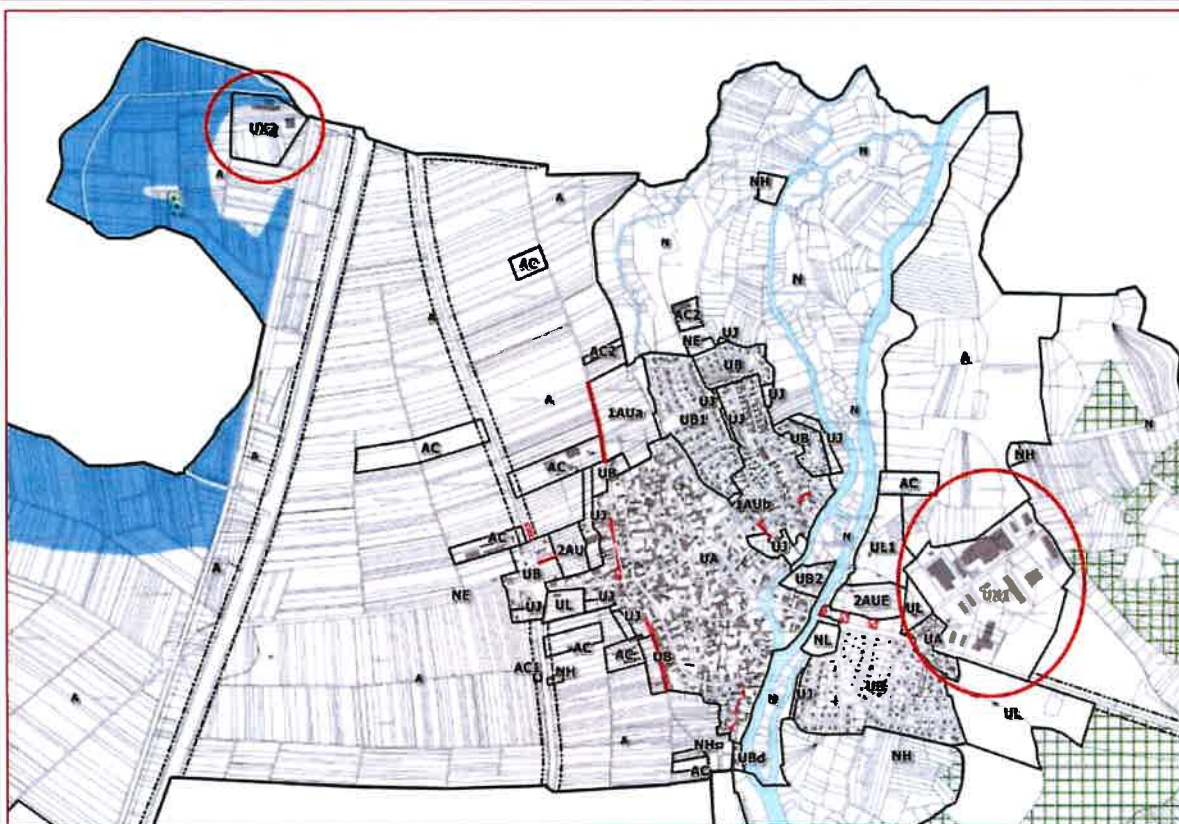
28 novembre 2014

[Cartographie - Géoportail de l'Urbanisme](#)

2.4 Territoire (commune(s) ou EPCI) couvert par le PLU

Commune de Nordhouse

2.5 Secteurs du territoire concernés par la procédure de révision, de modification ou de mise en compatibilité du PLU (matérialiser la localisation sur un document graphique)



Extrait du règlement graphique du PLU de Nordhouse. . . ¶
 Secteurs Ux1 et Ux2 (entourés en rouge) ¶

3. Contexte de la planification

3.1 Documents de rang supérieur et documents applicables
Le territoire est-il couvert par un document de planification régionale (SAR, SDRIF, PADDUC, SRADDET) ?
☒ Oui ☐ Non
Si oui, nom du document et date d'approbation :
<i>SRADDET Grand Est approuvé le 24 janvier 2020</i>
Le territoire est-il couvert par un SCoT ?
☒ Oui ☐ Non
Si oui, nom du SCoT et date d'approbation :
SCoT de la Région de Strasbourg (SCOTERS) approuvé le 1 ^{er} juin 2006 Projet de révision du SCOTERS arrêté le 4 mars 2025
Le territoire est-il couvert par d'autres types de documents exprimant une politique sectorielle (schéma d'aménagement et de gestion des eaux, plan de gestion des risques d'inondation, charte de parc naturel, PCAET, etc.) ?
<i>SDAGE Rhin Meuse 2022-2027 approuvé le 18 mars 2022</i> <i>PGRI Rhin Meuse 2022-2027 approuvé le 21 mars 2022</i> <i>Schéma Régional des carrières du Grand Est approuvé le 27 novembre 2024</i> <i>SAGE Ill-nappe-Rhin approuvé le 23 août 2012 (eaux souterraines et superficielles)</i> <i>PCAET de la communauté de communes du Canton d'Erstein approuvé le 20 mars 2024</i> <i>PLHI de la communauté de communes du Canton d'Erstein approuvé le 30 novembre 2022</i> <i>Plan d'actions opérationnel territorialisé (PAOT) du Bas-Rhin 2022-2027 approuvé le 24 juin 2022</i> <i>Plan de mobilité simplifié (PDMS) de la communauté de communes du Canton d'Erstein approuvé le 26 juin 2024</i>
3.2 Précédentes évaluations environnementales du PLU
Le PLU a fait l'objet d'une évaluation environnementale lors de son élaboration
☒ Oui ☐ Non
Si oui, préciser la date de l'avis de l'AE sur l'évaluation environnementale
12 mai 2014
Si non, préciser, le cas échéant, la date de la décision issue de l'examen au cas par cas concluant à l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Si cette évaluation environnementale a été réalisée, a-t-elle été actualisée ?
☒ Oui ☐ Non
Si oui, préciser la date de l'actualisation
2 janvier 2023

Comment l'avis de l'autorité environnementale relatif à cette évaluation environnementale ou son actualisation a été pris en compte ? Expliquer les conséquences sur la procédure actuelle

Les recommandations reprises dans l'avis de l'autorité environnementale ont été prise en compte en partie et le projet d'évolution du PLU a été complété en conséquence. Aucune modification du projet en tant que tel, juste des compléments d'information à ajouter dans le dossier, dont notamment :

- Confirmer la compatibilité entre le projet de révision « allégée » et la préservation des zones humides ;
- Démontrer que la solution retenue est la moins impactante ;
- Préciser les mesures prises pour ne pas aggraver le risque inondation ;
- Préciser les autorisations réglementaires à obtenir ;
- Présenter la méthodologie et les dates de prospection concernant les inventaires de terrain réalisés.

Il n'y a pas de conséquences des avis précédents de l'autorité environnementale sur la procédure actuelle

Depuis l'évaluation environnementale initiale, ou sa dernière actualisation, le PLU a fait l'objet d'une procédure d'évolution qui n'a pas fait l'objet d'évaluation environnementale

☒ Oui

☐ Non

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Si oui, préciser sa date d'approbation et son objet

Modification simplifiée n°1 du PLU approuvée le 4 juin 2021

Objets :

- Phasage dans le temps de l'ouverture à l'urbanisation de la zone 1AUa
- Limitation des possibilités de réaliser des toitures plates en zones Ua, Ub et 1AU

4. Type de procédure engagée et objectifs de la procédure donnant lieu à la saisine

4.1 Type de procédure (révision, modification, mise en compatibilité) et fondement juridique

Modification simplifiée

Code de l'urbanisme, articles L153-41 et L153-45

4.2 Caractéristiques générales du territoire couvert par le PLU

4.2.1 Population concernée par le document, d'après le dernier recensement de la population (données INSEE)

1 729 habitants (INSEE 2022)

4.2.2 Caractéristiques spatiales

Superficie totale (en hectares)	1 146,66			
Superficie par zones	Actuellement		Après évolution	
	Superficie (en ha)	Pourcentage de la superficie du territoire	Superficie (en ha)	Pourcentage de superficie du territoire

Annexe II

zones U	91,46	7,98	91,46	7,98
zones 1 AU	4,03	0,35	4,03	0,35
zones 2 AU	2,78	0,24	2,78	0,24
zones A	429,07	37,42	429,07	37,42
zones N	619,32	54,01	619,32	54,01
Total	1 146,66	100,00	1 146,66	100,00

4.2.3 Rappel des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain fixés par le projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

« Limiter la consommation foncière de Nordhouse à 6 hectares environ pour les extensions à vocation principale d'habitat et à moins de 2 hectares pour le développement à vocation d'équipements. »

4.3 Caractéristiques de la procédure

4.3.1 Contenu et objectifs de la procédure

Contenu :

- Modification du règlement écrit du PLU, articles 1 Ux et 2 Ux, afin d'interdire l'habitation dans les zones Ux dédiées à l'activité économique

Objectifs :

- Préserver le caractère économique de ces zones et éviter qu'elles ne se transforment petit à petit en zones résidentielles

4.3.2 La procédure a pour objet d'ouvrir une ou des zones à l'urbanisation ou de pouvoir autoriser des constructions

☐ Oui

☒ Non

Si oui, préciser la localisation et la superficie

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Les incidences sur l'environnement de cette ouverture à l'urbanisation, ainsi que les incidences au regard des objectifs de conservation d'un site Natura 2000 ou, pour les territoires ultra-marins, au regard des objectifs de conservation des espaces nécessaires aux fonctionnalités écologiques ont-elles été analysées dans l'évaluation environnementale initiale ou dans sa version actualisée ?

☐ Oui

☐ Non

Si oui, préciser les pages de l'évaluation environnementale initiale ou de son actualisation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

4.3.3 La procédure a pour objet ou pour effet d'augmenter la densité de certains secteurs

☐ Oui

☒ Non

Si oui, préciser la localisation et la superficie

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Annexe II

4.3.4 La procédure a pour objet :
- de créer un espace boisé classé ☐ Oui ☒ Non
Si oui, préciser la localisation et la superficie
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- de déclasser un espace boisé classé ☐ Oui ☒ Non
Si oui, préciser la localisation et la superficie
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- de classer de nouveaux espaces agricoles, naturels ou forestiers ☐ Oui ☒ Non
Si oui, préciser la localisation et les superficies
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- de déclasser un espace agricole, naturel ou forestier ☐ Oui ☒ Non
Si oui, préciser la localisation et les superficies
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- de créer de nouvelles protections environnementales ☐ Oui ☒ Non
Si oui, préciser les protections et leurs superficies
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- de supprimer une protection édictée en raison des risques de nuisance, qualité des sites, paysages, milieux naturels ☐ Oui ☒ Non
Si oui, préciser les protections et leurs superficies
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
4.4 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une déclaration de projet
- Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale : ☐ Oui ☐ Non

Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
4.5 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une procédure intégrée (L. 300-6-1)
- Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet
- Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale : ☐ Oui ☐ Non
Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
4.6 Mise en compatibilité du PLU avec un document supérieur
- Document(s) avec le(s)quel(s) le PLU est mis en compatibilité : parmi les documents listés à la rubrique 3.1 , intitulé du document, date d'approbation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- Motif pour lequel le PLU est mis en compatibilité
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
4.7 La procédure a des effets au-delà des frontières nationales ☐ Oui ☒ Non
Si oui, préciser les effets
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

5. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure			
5.1 Le plan local d'urbanisme est concerné par :			
	Oui	Non	Si oui, précisez
Les dispositions de la loi montagne	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Les dispositions de la loi littoral	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)	☒	☐	Directive habitat : FR4201797 – Secteur alluvial Rhin-Ried-Bruch, Bas-Rhin

Annexe II

			Directive Oiseau : FR4211810 – Vallée du Rhin de Strasbourg à Marckolsheim
Un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve institués en application, respectivement, des articles L. 332-1 et L. 332-16 du code de l'environnement	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement	☒	☐	PPRI de l'III approuvé le 30 janvier 2020
Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Des abords des monuments historiques prévus aux	☒	☐	Périmètre de 500m de rayon autour des éléments suivants :

Annexe II

articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine			- Banc-reposoir napoléonien dit banc du Roi de Rome (RD288) - Banc-reposoir dit Band du Roi de Rome (RD1083)
Une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement	☒	☐	Zone humide RAMSAR n°1809 « Rhin Supérieur / Oberrhein Zones humide remarquable « Forêt d'Erstein » Zone humide identifiée le long de la RD788 Zones à dominante humide Zones humides probables
Une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)	☒	☐	Corridor écologique national « Vallée de l'Il et Ried alsacien » 2 corridors écologiques régionaux « Azurés » Réservoir de biodiversité « Bande rhénane Gerstheim – Plobsheim »
Une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement	☒	☐	ZNIEFF de type 1 : - Plan d'eau de Plobsheim et cours aval du canal d'alimentation de l'Il - Forêt rhénane et zones humides du Polder d'Erstein - Forêts et prairies du Ried de l'Il de Nordhouse à Fegersheim - Cours de l'Il du Canal de Colmar à Illkirch-Graffenstaden ZNIEFF de type 2 : - Zone inondable de l'Il de Colmar à Illkirch-Graffenstaden - Ancien lit majeur du Rhin de Village-Neuf à Strasbourg - Cours et îles rhénanes de Volgelgrun à Strasbourg
Un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un espace concerné par : - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ;	☒	☐	APPB « Plan d'eau de Plobsheim »

- un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code			
Un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier	☒	☐	Espace boisé classé « forêt de Nordhouse » Forêt de protection « forêt de Nordhouse »
Autre protection	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
5.2 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine sont concernés par :			
	Oui	Non	Si oui, précisez
Les dispositions de la loi montagne	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Les dispositions de la loi littoral	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement	☒	☐	PPRI de l'III approuvé le 30 janvier 2020 (zone Ux1, bleu clair)
Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Autre protection	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

5.3 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine se situent dans ou à proximité :			
	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve institués en application, respectivement, de l'article L. 332-1 et des articles L. 332-16 à L. 332-18 du code de l'environnement	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un abord des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement	☒	☐	Zones à dominante humide (territoires artificialisés, terres arables, prairies humides) Zones humides probables
D'une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)	☒	☐	A proximité des corridors écologiques régionaux « azurés » - environ 200m A proximité du réservoir de biodiversité « bande rhénane Gerstheim – Plobsheim » - contigu
D'une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement	☒	☐	A proximité de la ZNIEFF de type 1 « Cours de l'Ille du Canal de Colmar à Illkirch-Graffenstaden » - environ 200m A proximité de la ZNIEFF de type 2 « Zone inondable de l'Ille de Colmar à Illkirch-Graffenstaden » - contigu

Annexe II

D'un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un espace concerné par : - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier	☒	☐	A proximité de l'espace boisé classé « Forêt de Nordhouse » - contigu A proximité de la forêt de protection « Forêt de Nordhouse » - environ 1 500m
D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-19 du code de l'urbanisme	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Autre protection	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

5.4 Des constructions à usage d'habitation ou des établissements recevant du public sont-ils prévus dans des zones de nuisances (nuisances sonores, qualité de l'air, pollution des sols, etc.) ?

- ☐ Oui
☒ Non

Si oui, précisez :

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

6. Auto-évaluation

L'auto-évaluation doit **identifier** les effets potentiels de la procédure qui fait l'objet du présent formulaire compte-tenu de sa nature, de sa localisation – c'est-à-dire en prenant en compte la sensibilité du territoire concerné - et **expliquer** pourquoi la procédure concernée n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement.

Se reporter à la rubrique 6 de la notice explicative pour le détail de la démarche permettant l'auto-évaluation. Fournir une note détaillée en annexe (cf. point 8).

7. Autres procédures consultatives

7.1 Date prévisionnelle de transmission du projet aux personnes publiques associées
Mars 2026
7.2 Autres consultations envisagées (consultations obligatoires et facultatives)
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
7.3 Procédure de participation du public envisagée
- enquête publique ☐ Oui ☒ Non
- participation du public par voie électronique ☐ Oui ☒ Non
- enquête publique unique organisée avec une ou plusieurs autres procédures ☐ Oui ☒ Non
Si oui, préciser lesquelles
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- autre, préciser les modalités
Mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°2 du PLU pendant 30 jours Pendant cette période, le public peut consulter le dossier en version papier à la mairie aux heures habituelles d'ouverture, ou en version dématérialisée sur le site internet de la commune. Pendant cette période, le public peut faire part de ses observations soit dans un registre papier mis à disposition en mairie, soit par courrier, soit par courriel Le public est informé préalablement de la mise à disposition au plus tard 8 jours avant le début de celle-ci, par voie d'affichage en mairie, publication sur le site internet de la commune et insertion de presse.

8. Annexes		
8.1 Annexes obligatoires		
1	Dossier de révision, modification ou mise en compatibilité du PLU (comportant notamment, le cas échéant, l'exposé des motifs des changements apportés)	☐
2	Documents graphiques matérialisant la localisation des secteurs du territoire concernés par la procédure soumise à l'avis de l'autorité environnementale et comportant des zooms qui permettent de localiser et identifier les secteurs avant et après mise en œuvre des opérations (<i>rubrique 2.5</i>).	☐
3	L'auto-évaluation (<i>rubrique 6</i>)	☐
4	Version dématérialisée du document mentionné dans les rubriques 2.3, 4.3.2, 4.4, 4.5 et 4.6 lorsqu'il n'est pas consultable sur un site Internet	☐
8.2 Autres annexes volontairement transmises par le déposant		

Annexe II

Veuillez préciser les annexes jointes au présent formulaire, ainsi que les rubriques auxquelles elles se rattachent

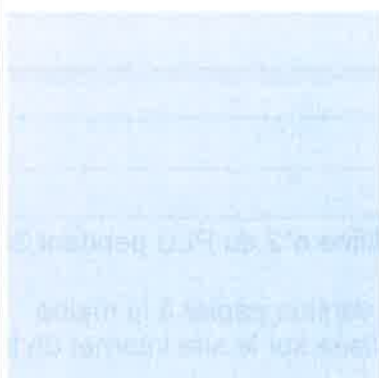
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus (personne publique responsable).

Fait à	Nordhouse	le 19/12/2025	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Nom	ROHMER	Prénom	Jean-Marie
Qualité	Maire		

Signature



Le Maire,

Jean-Marie ROHMER